



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de séance du 24 Novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 15 |
| Votants | 18 |
| dont Pouvoirs | 03 |

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A. Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, J. Couté, C. Seifert, C. Mabut, C. Gicquel, JL Bocquet, C. Charra, P. Meylan, F. Merelle

Pouvoirs : C. Decroux donné à A. Blanc, A. Favre donné à C. Gicquel, L. Theraulaz donné à C. Petit

Absents : A. Desmet

A été nommée secrétaire : A. Blanc

En ouverture de séance, Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la démission de Madame Virginie CLARET-TOURNIER, conseillère municipale, élue de la liste « Bien Vivre Ensemble » et installe Monsieur Fabrice MERELLE dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le compte rendu du 20 octobre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Suite aux attentats du 13 novembre 2015, une minute de silence a été observée par les membres du conseil.

Schéma départementale de coopération intercommunale (SDCI) – Avis

La loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à chaque Préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

M. Le Préfet de Haute-Savoie a présenté le 2 octobre 2015 ce projet de schéma, dont une copie est jointe en annexe, à la Commission départementale de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie.

CCG – Convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – Autorisation de conclure

Suite au départ de l'agent en charge de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de repenser la répartition des tâches confiées tant en interne que vis-à-vis de l'intercommunalité tout en maintenant une qualité de services rendus à la population.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la commune de Beaumont a la possibilité de faire appel au service commun existant à la communauté de communes du genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment le permis de construire, de démolir et d'aménagement sous réserve d'en fixer les modalités par convention.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- **De décider** de transférer à la CCG l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager et des permis de démolir

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition du service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **D'autoriser** M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal – Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements par l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et des canalisations particulières d'énergie.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait sur le périmètre de la commune ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de cette redevance, il sera procédé à l'émission des titres de recettes correspondant.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public communal
- **Fixe** le mode de calcul conformément aux dispositions du décret 2015-334 du 25 mars 2015 suivant le plafond réglementaire
- **Autorise** M. le Maire à recouvrer les sommes dues à la commune

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor – Fixation du taux

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance aux communes.

Ces prestations ayant un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » dont le taux est fixé par délibération conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Compte tenu de la baisse régulière des dotations de l'Etat,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (3 abstentions : P.Meylan, A.Blanc, F.Merelle) et (3 non : C.Gicquel + pouvoir, C.Mabut)

- **Fixe** le taux de l'indemnité de conseil à 50 %

Association du foyer de ski de fond du Salève - Octroi d'une subvention

Le syndicat mixte du Salève, en accord avec les communes de La Muraz, Archamps, Collonges-sous-Salève, Le Sappey et Beaumont, a souhaité relancer l'activité nordique sur le Salève, en encourageant la réouverture des pistes de ski de fonds et des circuits de raquettes, à partir du hameau de la Croisette jusqu'au secteur des Pitons et de la grotte du Diable.

L'exploitation de ce domaine nordique a été confiée à l'association du foyer de ski du Salève.

Afin d'assurer la pérennisation de cette activité, il convient de mobiliser le plus grand nombre de soutien financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde :

- Un soutien financier à hauteur de 1.000 € au foyer de ski du Salève

Assemblée des pays de Savoie – Convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal – Autorisation de conclure

Par délibération en date du 17 février 2009, la commune a conclu avec l'Assemblée des pays de Savoie une convention visant à soutenir la lecture publique pour une durée de 5 ans.

Pour que les actions en vue du développement de la lecture publique se poursuivent, une nouvelle convention doit être signée avec l'Assemblée des Pays de Savoie pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique votée en assemblée générale le 12 février 2015 soit pour la période 2015-2020.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal.
- **De désigner** Mme Cécile PETIT en tant que correspondant
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer à signer cette convention

Projet de révision de l'aménagement forestier 2016-2035 - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code forestier, les bois et forêts relevant du régime forestier sont gérés conformément à un document d'aménagement.

Ce document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035, et joint en annexe, fixe notamment les objectifs assignés à la forêt ainsi qu'un programme d'actions où sont définies les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif, les travaux susceptibles d'être réalisés ainsi qu'un bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 132,53 ha.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale (2016-2035) et le programme d'actions associé
- **Donne** mandat à l'ONF pour cet aménagement au titre de la législation propre à Natura 2000
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Ouverture d'une ligne de Trésorerie – Autorisation de signer

Par délibération n°2014-90 en date du 2 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie afin de couvrir les besoins de trésorerie au titre de l'année 2015.

Cette ligne de Trésorerie arrive à son terme le 20 décembre 2015.

Aussi, afin de couvrir d'éventuels besoin de trésorerie sur les 12 prochains mois convient-il de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie à hauteur de 300.000 € suivant les caractéristiques jointes en annexe.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la proposition de ligne de trésorerie.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

PROJET DE DELIBERATION - SIVU Beaupré – Avance de Trésorerie

Le SIVU Beaupré a porté à la connaissance de la commune qu'au vu de dépenses actuellement engagées et en l'état actuel des recettes, il serait dans l'incapacité financière d'honorer ses créances à venir d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

Il convient donc de mobiliser la somme de 340.000 € à répartir entre les communes de Présilly et Beaumont.

La quote-part de la commune de Beaumont s'élève à la somme de 272.000 €.

Cette somme fera l'objet d'une avance de trésorerie au profit du SIVU Beaupré remboursable par moitié sur l'exercice budgétaire 2016.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- Une avance de trésorerie au profit du SIVU pour un montant de 272.000 € remboursable par moitié sur l'exercice 2016
- M. Le Maire à effectuer tous les actes en vue de l'exécution de la présente délibération

SIVU Beaupré – Statuts - Adoption

Par délibération n°2015-115 du 23 septembre 2015, le syndicat intercommunal à vocation unique Beaupré a approuvé le principe d'une modification de statuts datant du 12 novembre 2007 (arrêté préfectoral n°2007-169)

Ces nouveaux statuts intègrent le centre de loisirs Récréa au sein des services périscolaires du SIVU et précisent dans l'article 9 les modalités de contributions financières des communes aux dépenses du syndicat tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes des nouveaux statuts du SIVU Beaupré.
- **Autorise** M. le Maire à signer ce document

EXERCICE 2015 – Budget Principal – DM n°5

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, qui adopte à l'unanimité la décision modification suivante :

1 - Ecritures d'ordre :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette :

Chapitre 041 : Opération patrimoniales

| | |
|----------------------------------|-------------|
| 2031 La Thuile | 5501,60 € |
| 2033 Mobilité Grand Rue | 3188,85 € |
| 168758 Intégration Pôle Mobilité | 44.660 € |
| 2152 Installation de voirie | 16.504,80 € |

Dépenses :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

| | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2135 La Thuile | 5501,60 € |
| 2315 Mobilité Grand Rue | 3188,85 € |
| 2041582 Intégration Pôle Mobilité | 44.660 € |
| 204421 Subv nature privé – Biens mobilier, matériels et études | 16.504,80 € |

2 - Réel :

2/1 - SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :

| | | |
|-----|-----------------------|-----------|
| 103 | Plan de relance FCTVA | 160.000 € |
|-----|-----------------------|-----------|

Dépenses :

| | | |
|-----|-----------------------|-----------|
| 103 | Plan de relance FCTVA | 160.000 € |
|-----|-----------------------|-----------|

2/2 - SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

| | | |
|------|-----------------------------|------------|
| 617 | Etudes et recherches | - 17.200 € |
| 6228 | Divers | - 3000 € |
| 6064 | Fournitures administratives | - 2000 € |
| | | -22.200 € |

Chapitre 012 : Charges de personnel

| | | |
|------|-----------------------------------------|------------|
| 6338 | Autres impôts et taxes | + 600 € |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | + 1.200 € |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | + 8.300 € |
| 6478 | Autres charges sociales diverses | + 12.100 € |
| | | + 22.200 € |

Fait à Beaumont, le 1^{er} décembre 2015

Le Maire

C. ETCHEART

